

## 13 – Vacances en famille VACAF

<b>Quelle aide ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation pour les séjours des familles en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ campings et centres familiaux de la VACAF</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Bénéficiaires</b>	Enfants ➡ nés ou arrivés au foyer <b>avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025</b> ➡ âgés de <b>moins de 20 ans</b> au <b>31 janvier 2025</b>	
<b>Conditions d'attribution</b>	<p><u>Conditions</u> à apprécier au mois de janvier <b>2025</b>, mois de référence.</p> <p><b>Nota :</b> Le droit à l'ARS étant ouvert sur le mois d'août, quelle que soit la date de paiement, les bénéficiaires uniquement de cette prestation n'ont pas droit aux notifications d'aides aux temps libres.</p> <p><u>Conditions de révision du droit :</u> Une campagne complémentaire est prévue en Mars 2025</p> <p>❶ Le droit, non ouvert sur le mois de référence, peut-être réexaminé, <b>à la demande de l'allocataire</b>, suite à un changement intervenu dans sa situation professionnelle et/ou familiale.</p> <p>❷ En cas de mutation Le droit peut être attribué aux familles mutées en Dordogne à condition qu'elles ne perçoivent aucune aide aux loisirs de la CAF cédante ou d'un autre organisme</p> <p>❸ Pour le parent non-gardien Le droit à l'aide aux loisirs peut être attribué au parent non gardien résidant en Dordogne :           <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ s'il relève du régime général ou assimilés</li> <li>✓ s'il a un QF ≤ à <b>800 €</b> (recalcul avec les enfants accueillis)</li> <li>✓ si l'enfant est à la charge au sens des prestations de l'autre parent</li> </ul> </p>	
<b>Nature du séjour</b>		Séjours des familles en centres familiaux ou campings VACAF
<b>Période</b>		<p style="text-align: center;"><b>du 1<sup>er</sup> février 2025</b>  <b>au 30 septembre 2025</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Uniquement sur les périodes de vacances scolaires</b>  <b>si au moins 1 enfant est âgé de + de 3 ans</b></p>
<b>Durée de chaque séjour</b>		<p style="text-align: center;">2 nuits minimum            7 nuits maximum            1 seul séjour par an</p>

<b>Montant de l'aide</b>	Q.F.	Réduction par séjour et par famille, sur l'hébergement
	0 à 400 € 401 à 800 €	60 % 50 %
	0 à 400 € 401 à 800 €	Majoration de 20 % si enfant handicapé bénéficiaire de l'AEEH
<b>Paiement de l'aide</b>		Subvention versée à l'organisme

<b>Plafonnement de la facture</b>		L'aide est calculée sur un prix ne pouvant dépasser le plafond de : ❖ 1 000 € pour un couple ou personne isolée avec au plus 2 enfants ❖ 1 400 € pour un couple ou personne isolée avec au moins 3 enfants.
<b>Aides supplémentaires</b>	Site de Biscarosse	Sur demande de l'allocataire auprès du Technicien AFI 150 € versés à la famille sur production de la facture précisant les enfants présents lors du séjour
	Familles nombreuses	Sur demande de l'allocataire auprès du Technicien AFI 30 € par enfant et par séjour sur présentation de la facture précisant les enfants présents lors du séjour
<b>Reste à charge</b>		Reste à charge obligatoire : 20 %. Sauf pour les familles bénéficiaires d'AEEH : 10 %
<b>Evaluation</b>		Commission vacances en fin d'année 2025
<b>Bénéficiaires AEEH</b>		En cas d'ouverture de droit en cours d'année, le droit ATL peut être revu à la demande de l'allocataire

## 14 – Aide Au Transport VACAF

---

<b>Quelle aide ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participation sous forme de subvention pour le transport sur le lieu de vacances :</li></ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Toute famille bénéficiant de l'aide Vacances en Famille Vacaf pour l'année 2025.
<b>Conditions d'attribution</b>	<p>Avoir effectué une réservation de séjour vacances sur le site Vacaf. réalisé entre le 5 juillet et le 31 août 2025 ;</p> <p>Ouvert pour un seul départ sur la période par famille allocataire ;</p> <p>Les familles éligibles peuvent bénéficier de l'aide quel que soit le mode de transport choisi (train, voiture, transports en commun). Son versement est automatique dans le mois qui précède le départ en vacances sans aucune démarche de la part de l'allocataire.</p>
<b>Montant de l'aide</b>	Un montant forfaitaire calculé en fonction de la distance (aller) entre le lieu de résidence de la famille et son lieu de vacances : 100€ pour une distance entre 200 et 400 kms et 200€ au-delà de 400 kms.